



Commissions Jeunes

Réunion du 27 février 2020 - PV N°23

COMMISSION JEUNES A 11

PRESENTS : MM. BESSON Bernard - CAILLOU Dominique - KASDAN Yves

EXCUSE : M. DEMARET Patrick

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DU 22/02/2020

FORFAIT POUR UN MATCH

Match N°22109866 U18 Coupe Dordogne forfait de BOULAZAC

Match N°22285412 U17 2^{ème} Division forfait de HAUTEFORT

Match N°22256912 U18 2^{ème} Division forfait de BELLE ET DRONNE Ent

Ces clubs seront débités d'une amende de 30 €.

FEUILLE DE MATCH TRANSMISE AUX COMMISSIONS

STATUTS ET REGLEMENTS

Match N°22256913 U18 2^{ème} Division CHAMPCEVINEL / PAYS DE MONTAIGNE